



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET DU PRÉFET

SERVICE DES SÉCURITÉS

BUREAU DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE

Arrêté BSI-2023-34-01 du 7/11/2023
**portant mise en commun temporaire des moyens et effectifs de plusieurs polices
municipales (marché de Noël de Ottmarsheim)**

**Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L 512-3;

Vu le décret du 13 juillet 2023, publié au JO du 14 juillet 2023, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFÉLEC, préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2023 ;

Vu la demande du 26 octobre 2023 du maire de Ottmarsheim sollicitant l'autorisation de faire intervenir sur le ban de sa commune un agent de la police municipale de Pfastatt Lutterbach dans le cadre de l'organisation de la manifestation « le marché de Noël de Ottmarsheim du 8 décembre 2023 au 10 décembre 2023 ;

VU l'accord du maire de la commune de Lutterbach du 30 Octobre 2023 à la mise en commun temporaire d'un agent du service de police municipale ;

CONSIDÉRANT l'accord des maires concernés justifié par des considérations liées au maintien de la tranquillité et de l'ordre public ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Evan DOPPLER, brigadier gardien brigadier de la police municipale de Pfstatt- Lutterbach est autorisé à intervenir, muni de son équipement réglementaire et non armé, exclusivement en matière de police administrative, sur le ban de la commune de Ottmarsheim, à l'occasion de l'organisation de la manifestation « Marché de Noël de Ottmarsheim » du 8 décembre 2023 au 10 décembre 2023, selon une amplitude horaire convenue par les parties et adaptée aux circonstances.

Les horaires sont les suivants :

- le vendredi 8 décembre 2023 de 17 h à 22 h
- le samedi 9 décembre 2023 de 10 h à 22 h
- le dimanche 10 décembre 2023 de 10 h à 21 h

Article 2 : Cette mise en commun de moyens vise à assurer la sécurité de la manifestation (mission de contrôle et de sécurisation) et l'appui des policiers municipaux de Ottmarsheim :

- Monsieur Vincent MEYER chef de service muni de son équipement réglementaire et armé,
- Madame Sabrina BORDMANN Brigadière cheffe principale munie de son équipement réglementaire et armé,
- Monsieur Ludovic GALLET Brigadier muni de son équipement réglementaire et armé

Article 3 : Cette mise en commun s'opère sans préjudice des pouvoirs de police des maires, lesquels ne peuvent faire l'objet d'un exercice intercommunal. Chacun des maires concernés conserve sa compétence pleine et entière sur le ban de sa commune.

Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, le maire de Ottmarsheim et de Lutterbach sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à Mme la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Mulhouse et au colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale du Haut-Rhin.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairies de Ottmarsheim et de Lutterbach.

Fait à Colmar, le 7/12/2023

Le préfet,


Thierry QUEFFÉLEC

Voies et délais de recours :

La présente décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès du préfet, soit par recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.